

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 103 Subvention à l'association Ensemble Alternance (4e).

M. Christophe GIRARD rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'attribuer une subvention à l'association Ensemble Alternance;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Alternance, dont le siège social est situé, 8, rue d'Ormesson (4e). 2012_01437, X 01120, Simpa : 58781

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 6.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture